

## Calendrier du règlement d'une succession

---

Classiquement un dossier de succession comporte trois actes principaux. D'autres peuvent être nécessaires en fonction des caractéristiques du dossier.

⇒ Le premier acte à régulariser est **l'acte de notoriété**. Cet acte constate, sur la base des déclarations des héritiers et des pièces d'état civil, le décès ainsi que la dévolution successorale. Cet acte de notoriété est un mode d'établissement de la preuve de la qualité d'héritier. Vous pourrez donc transmettre ce document auprès des établissements bancaires et administratifs si besoin.

Les éléments nécessaires à l'établissement de cet acte sont les suivants :

- Acte de décès du défunt ;
- Livret de famille du défunt ainsi que celui des héritiers ;
- Testament, donation entre époux, contrat de mariage ou de PACS du défunt ;
- Jugement de divorce du défunt *le cas échéant* ;
- Contrat de mariage ou de PACS des héritiers *le cas échéant*.

⇒ Le deuxième acte qui sera signé est **l'attestation de propriété immobilière**, en cas de présence d'un immeuble dépendant de la succession. Cet acte indiquera l'identité du défunt et celle de ses héritiers puis constatera le transfert de propriété des immeubles dépendants de la succession du défunt à ses héritiers.

Les éléments nécessaires à l'établissement de cet acte sont les suivants :

- Titres de propriété ;
- Contrat de bail *le cas échéant*.

⇒ Enfin, il y a lieu de procéder à **la déclaration de succession** auprès de l'administration fiscale. Je vous indique que les héritiers, donataires et légataires sont tenus de déposer une déclaration de succession dans les 6 mois du décès et d'acquitter à la même date l'intégralité des droits de succession exigibles.

Passé ce délai, un intérêt de retard est exigible de 0,20 % par mois de retard sur les sommes à verser. Si vous n'êtes pas en mesure de verser la totalité des droits dans le délai imparti, il est possible de verser un acompte, et le surplus ultérieurement (nomment si vous procédez à la vente d'un bien immobilier pour acquitter les droits).

Cette déclaration de succession doit faire apparaître l'état du patrimoine du défunt au jour de son décès. Autrement dit, il y a lieu d'établir l'actif et le passif de l'ensemble du patrimoine.

Pour permettre au notaire d'établir cet acte, les éléments à fournir sont les suivants :

1/ Concernant l'actif successoral :

- Nom et adresse des établissements bancaires ;
- Nom et adresse des compagnies d'assurance-vie ;
- Nom et adresse des caisses de retraite ;
- Nom et adresse des assurances maladies ;
- Bulletin des pensions de retraites ;
- Carte grise des véhicules ;
- Titres des éventuels fonds de commerce ;
- Contrat d'assurance contre le vol pour les bijoux, collection ou objet d'art ;

2/ Concernant le passif successoral :

- Nom et adresse des établissements où le défunt a souscrit un emprunt ou son conjoint ;
- Contrats de cautionnement ;
- Avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, IFI ...)
- Factures de dernière maladie ;
- Factures au nom du défunt et non acquittées au jour du décès.